

tain que personne ne compte utiliser ces troupes, ni maintenant ni plus tard, dans un autre but. En revanche, il me semble que nous ne devrions d'aucune façon empêcher qu'elles puissent être employées dans ce but.

**7. Extraits d'une déclaration du Premier ministre Chou En-lai (1<sup>er</sup> octobre 1950)**

Les Chinois "ne craindront pas de combattre l'agression pour défendre la paix. Ils ne toléreront pas l'agression étrangère et ne resteront pas à l'écart si les impérialistes envahissent sans motif le territoire de leur voisin."

**8. Résolution de l'Assemblée générale sur "Le Problème de l'indépendance de la Corée" (7 octobre 1950)**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* ses résolutions des 14 novembre 1947 [112 (II)], 12 décembre 1948 [195 (III)] et 21 octobre 1949 [293 (IV)],

*Ayant reçu et examiné* le rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée,

*Consciente* du fait que les objectifs énoncés dans les résolutions mentionnées ci-dessus ne sont pas encore complètement atteints, et notamment que l'unification de la Corée n'est pas encore réalisée et qu'il y a eu tentative d'éliminer par la force le Gouvernement de la République de Corée au moyen d'une attaque armée venue de Corée du Nord,

*Rappelant* que l'Assemblée générale a déclaré, le 2 décembre 1948, qu'il a été établi un gouvernement légitime (le Gouvernement de la République de Corée) qui exerce effectivement son autorité et sa juridiction sur la partie de la Corée où la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a été en mesure de procéder à des observations et à des consultations et dans laquelle réside la grande majorité de la population de la Corée; que ce gouvernement est né d'élections qui ont été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral de cette partie de la Corée et qui ont été observées par la Commission temporaire; et que ledit gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité,

*Considérant* que les forces armées des Nations Unies sont actuellement engagées en Corée conformément aux recommandations adoptées par le Conseil de sécurité le 27 juin 1950, à la suite de sa résolution du 25 juin 1950, et recommandant aux membres de l'Organisation des Nations Unies d'apporter à la République de Corée l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales,

*Rappelant* que les résolutions de l'Assemblée générale mentionnées plus haut ont pour objectif essentiel l'établissement d'un Gouvernement coréen unifié, indépendant et démocratique,

**1. Recommande:**

- a) De prendre toutes les mesures appropriées pour assurer une situation stable dans l'ensemble de la Corée;